

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1529-SO-TRX
Portant réglementation de la circulation
sur la R.D 86

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 12 mars 2021 de Monsieur Romain REGNIER représentant la société S.C.E.E sise 7 rue Paul Maino 51100 REIMS agissant au nom et pour le compte de la société ENEDIS REIMS ;

VU l'avis favorable de messieurs les Maires des communes d'ESTERNAY et de CHATILLON SUR MORIN, de monsieur et madame les Conseillers Départementaux du canton de SEZANNE BRIE CHAMPAGNE, de Monsieur le Responsable de la D.I.R EST, de monsieur le Chef du service des Transports et de la Mobilité de la Région Grand Est ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de restructuration du poste ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation du 26/04/2021 au 07/05/2021, sur la R.D 86 au PR 0+0800, **uniquement dans le sens CHATILLON SUR MORIN vers la R.N 4**, situé hors agglomérations d'Esternay et de Chatillon sur Morin,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 26/04/2021 et jusqu'au 07/05/2021, la circulation des véhicules est interdite sur la R.D 86 au PR 0+0800, **uniquement dans le sens CHATILLON SUR MORIN vers la R.N 4** situé hors agglomérations d'Esternay et de Chatillon sur Morin, . (Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de transports scolaires.)

Article 2 - DEVIATION

À compter du 26/04/2021 et jusqu'au 07/05/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules (sauf véhicules de transports scolaires). Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- la R.D 86, de l'origine du barrage jusqu'au carrefour R.D 86/V.C dite Route d'escardes ;
- la V.C dite route d'escardes, du carrefour R.D 86/V.C dite Route d'escardes jusqu'au carrefour V.C dite Route d'escardes/R.D 48 ;
- la R.D 48, du carrefour V.C dite Route d'escardes/R.D 48 jusqu'au carrefour RD 48/R.N 4.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société S.C.E.E.

Article 4 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 6 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Châtillon-sur-Morin, Monsieur le Maire d'Esternay et Monsieur le Maire d'Escardes

pour information à :

Monsieur le Directeur de la société SCEE, monsieur le directeur de la société ENEDIS, monsieur le responsable du CEI de SEZANNE (DIR EST), Madame la Directrice départementale des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), , Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE

Fait à Montmirail, le 20 avril 2024

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.